



COMMUNE DE ST JEAN D'ARVES

La Tour

73530 St Jean d'Arves

- Savoie -

Tél. : 04.79.59.72.64

Fax : 04.79.59.75.53

mairie@saintjeandarves.fr

Commune de St Jean d'Arves

Liste des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 12 juin 2023

Le 12 juin deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie de St Jean d'Arves, sous la présidence de Madame HUSTACHE Christiane.

Membres présents : HUSTACHE Christiane, ARLAUD Marielle, SOL Sébastien, DAVID Éric, GEMIN Clément, HUSTACHE Maurice, HENRY Laetitia, CHARPIN Frédéric.

Membres absents : DURAZ Sébastien avec procuration à CHARPIN Frédéric.

Secrétaire de séance : ARLAUD Marielle

Conseillers en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 9

Convocation : 5 juin 2023

Délibérations	Décisions Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :	Vote	Numéro
Devis écran affichage dynamique	- Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la Société ACS concernant la fourniture d'un panneau LED couleur « double face » en mode paysage. L'option location a été retenue. Le montant de ce devis s'élève à 446.40 € TTC par mois sur 66 mois. Le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à signer le devis de la Société ACS pour 446.40 € TTC par mois sur 66 mois.	Votants : 5 voix pour l'option location et 3 voix contre (option achat).	N°083.2023
Approbation des tarifs spéciaux pour l'hiver 2023/2024 de la SATVAC	- Approuve les tarifs spéciaux des forfaits des remontées mécaniques de la SATAVC pour l'hiver 2023/2024.	Unanimité Votants : 9	N°081.2023
Approbation du rapport d'activité 2021/2022 de la SATVAC	- Approuve le rapport d'activité 2021/2022 de la SATVAC.	Unanimité Votants : 9	N°080.2023

Délibération Taxe d'Aménagement	- Institue la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune, - Fixe son taux à un taux uniforme de 3.50 %, - Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°098.2022 du 15 novembre 2022, - Précise que la délibération instituant la taxe d'aménagement doit être reconduite au 1^{er} juillet de chaque année, - Décide de porter à 3 000 € la valorisation forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K, - Charge, Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.	Votants : 7 voix pour et 2 abstentions	N°082.2023
Devis Société SFAPA petit train	- Cette délibération annule et remplace la délibération n°023.2023 du 13 février 2023. Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation pour la location d'un petit train pour l'été 2023. Le montant de ce devis s'élève à 30 222.00 € TTC. Le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à signer le devis de la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation pour 30 222.00 € TTC.	Unanimité Votants : 9	N°078.2023
Taxe de séjour 2024	- Décide de percevoir la taxe de séjour sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre ; - Décide de fixer les tarifs comme suit à partir du 1^{er} janvier 2024 : - Décide de modifier les taux suivants (catégories d'hébergement / tarif par personne et par nuitée (hors taxe additionnelle) : Palaces : 4 € Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles : 3 € Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles : 1.73 € Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles : 1.33 € Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles : 0.73€ Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives : 0.63€ Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures : 0.40 € Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance : 0.20 € Tout hébergement en attente de classement ou sans	Unanimité Votants : 9	N°075.2023

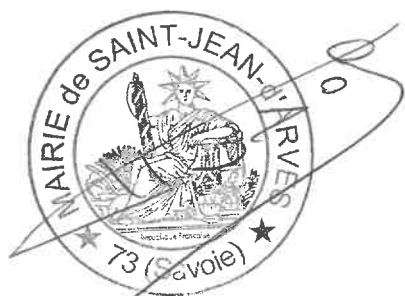
	classement à l'exception des hébergements de plein air : 5%.		
Demande de subvention Fonds vert pour la rénovation de l'éclairage public	- Demande auprès des services de l'Etat l'octroi d'une subvention au titre du Fonds Vert pour le remplacement des 36 têtes d'éclairage public. - Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.	Unanimité Votants : 9	N°076.2023
Modification du règlement du marché communal	- Madame le Maire présente au Conseil Municipal le règlement du marché modifié. - Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à prendre un arrêté approuvant ce nouveau règlement.	Unanimité Votants : 9	N°088.2023
Délibération concernant le remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement	- Adopte les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents de la commune de Saint Jean d'Arves et précise que ces dispositions prendront effet à compter du 1 ^{er} juillet 2023 et que les crédits seront prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants.	Unanimité Votants : 9	N°074.2023
Approbation convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire	- Approuve la convention relative à la mission de médiation préalable obligatoire. - Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le CDG73.	Unanimité Votants : 9	N°073.2023
Délibération confiant la mission relative au référent déontologue pour les élus, au CDG73	- Décide de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande. - Approuve la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027. - Autorise Madame le Maire à signer cette convention d'adhésion.	Unanimité Votants : 9	N°072.2023
Modification de la commission communale des finances	- Mr Charpin Frédéric demandant à être retiré de son « rôle » de vice-président de la commission finances. La commission finances sera donc composée comme suit : Présidente : Hustache Christiane Vice-Présidente : Arlaud Marielle Membres : Sol Sébastien, Hustache Maurice, Gemin Clément, David Éric, Frédéric Charpin.	Unanimité Votants : 9	N°079.2023
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal habitat et déplacements – Débat	- Prend acte de la tenue d'un débat sans vote sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et	Unanimité Votants : 9	N°077.2023

sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables	déplacements de la 3CMA. - Précise que le débat sera transcrit dans le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2023. - Précise que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.		
---	---	--	--

A St Jean d'Arves, le 21 juillet 2023.

HUSTACHE Christiane
Maire de St Jean d'Arves

ARLAUD Marielle
Secrétaire de séance



publié et affiché le 1^{er} août 2023.